

Grille tarifaire 2022 - 2023

École de musique

Musique

Cursus musique

Louviers	Tarif 1er élève	Tarif 2e élève	Tarif 3e élève	Tarif 4e élève	Tarif élève supplémentaire
QF ≤ 651	86 €				
652 ≤ QF ≤ 2400	QF x 0,23 - 55	- 20 %	- 40 %	- 60 %	- 80 %
QF ≥ 2401	497 €				

	Tarif 1er élève	Tarif élève supplémentaire
Agglo Seine-Eure	624 €	312 €
Hors agglo	1163 €	582 €

La pratique d'une seconde discipline instrumentale, vocale ou théâtrale sera facturée à hauteur de 50 % du tarif de base de l'élève (tarif de base appliqué en fonction de l'ordre d'inscription des élèves inscrits d'une même famille).

Éveil musical

Louviers	Tarif
QF ≤ 651	86 €
QF ≥ 652	103 €

Agglo Seine-Eure	139 €
Hors agglo	219 €

Pratiques collectives

	Tarif
Louviers	86 €
Agglo Seine-Eure	103 €
Hors agglo	139 €

Prêt d'instrument

Louviers	Tarif
QF ≤ 651	43 €
652 ≤ QF ≤ 1400	QF x 0,1 - 17
QF ≥ 1401	124 €

Le prêt d'instrument est gratuit la première année, sous réserve de disponibilités. Il devient payant à partir de la 2^e année.

Agglo Seine-Eure	124 €
Hors agglo	124 €

Théâtre

Louviers	Tarif 1er élève	Tarif 2e élève	Tarif 3e élève	Tarif 4e élève	Tarif élève supplémentaire
QF ≤ 651	86 €				
652 ≤ QF ≤ 2400	QF x 0,17 - 17	- 20 %	- 40 %	- 60 %	- 80 %
QF ≥ 2401	392 €				

	Tarif 1er élève	Tarif élève supplémentaire
Agglo Seine-Eure	499 €	249 €
Hors agglo	930 €	465 €

La pratique d'une seconde discipline instrumentale, vocale ou théâtrale sera facturée à hauteur de 50 % du tarif de base de l'élève (tarif de base appliqué en fonction de l'ordre d'inscription des élèves inscrits d'une même famille).

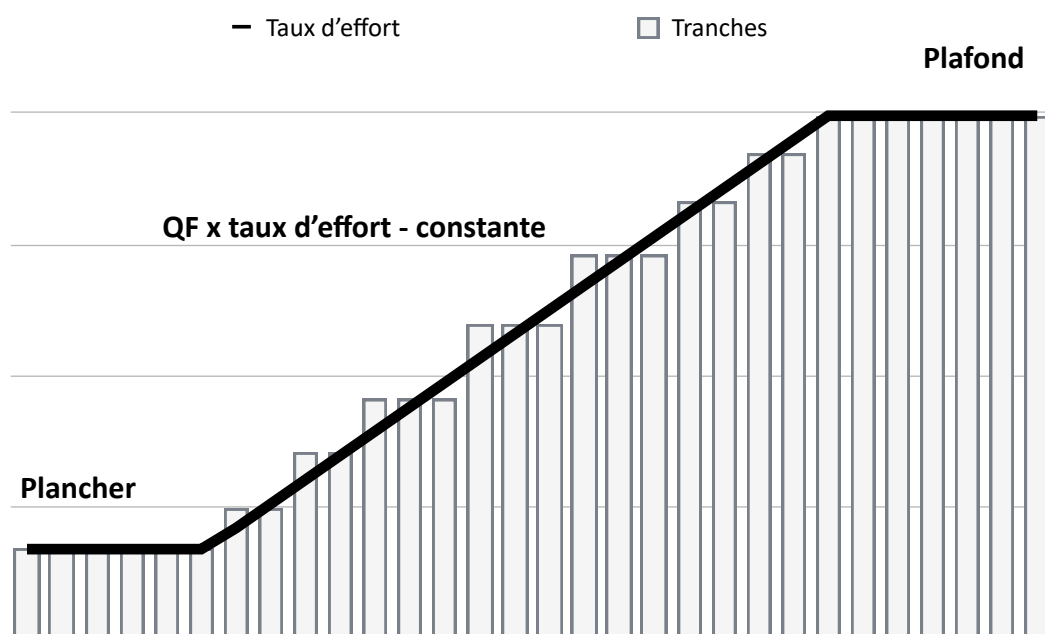
Mode de calcul du Quotient familial et le taux d'effort

Le quotient familial est le résultat de la division des revenus imposables par le nombre de parts du foyer, divisé par douze mois.

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu imposable de l'année de référence}}{\text{Nombre de parts du foyer}} / 12 \text{ mois}$$

Le taux d'effort correspond à un coefficient appliqué au quotient familial. Le calcul du taux d'effort remplace le calcul par tranche et ainsi fait disparaître les effets de seuil.

Sans transmission du justificatif adéquat, la tarification sera calculée sur la base du plafond.



Les communes de l'Agglomération Seine-Eure (hormis Louviers)

Acquigny, Ailly, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Authueil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Clef Vallée d'Eure, Connelles, Courcelles-sur-Seine, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Herqueville, Heudebouville, Heudreville-sur-Eure, Igoville, Incarville, La Harengère, La Haye-le-comte, La Haye-Malherbe, La Saussaye, La Vacherie, Le Bec-Thomas, Le Manoir, Le Mesnil-Jourdain, Le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Les Trois Lacs, Mandeville, Martot, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine, Poses, Quatremare, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Étienne-du-Vauvray, Saint-Étienne-sous-Bailleul, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Pierre-la-Garenne, Surtauville, Surville, Terres de Bord, Val-de-Reuil, Villers-sur-le-Roule, Vironvay, Vraiville.

Facture et paiement

Une facture vous sera adressée à votre domicile début novembre. Le règlement pourra alors s'effectuer des trois manières suivantes :

- Par internet, en contactant le Kiosque famille par e-mail : kiosque.famille@ville-louviers.fr
- À l'accueil du Kiosque famille (10 rue Saint-Germain, 02 32 25 22 30) en numéraire, par carte bancaire, par chèque bancaire
- Par prélèvement automatique, sur demande auprès du Kiosque famille

Les règlements peuvent s'effectuer en une fois (novembre), en trois fois (novembre, février et mai) et uniquement pour le cursus musique ou le théâtre en huit fois (de novembre à juin). Ce choix doit être stipulé dès l'inscription à l'école de musique.

Désistement

À partir du 15 octobre de l'année en cours, toute année commencée est due dans son intégralité. Les seuls motifs réglementaires pouvant interrompre la facturation après cette date sont la maladie grave et le déménagement pour des raisons professionnelles, signalés par écrit signé au secrétariat de l'école de musique. Tout autre motif ne sera pas pris en compte.